



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891

Mail : lesmartressurmorge@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DES MARTRES SUR MORGE REUNION DU LUNDI 04 JUILLET 2022 – 19H30

Présents :

Eugène CHASSAGNE

Samya RIOTON, Maddy MASSON, Domenico MODISTA, Luis CRESPO,
Marie-France LABBE, Angélique GARMIS, Aurélie CHAMPION, Christophe
KLONOWSKA, Evelyne DATARIO, Laurent RENAULT.

Excusés :

Mathieu CROIZET procuration à Eugène CHASSAGNE.
Anne BOROT, Pierre AUDEBERT.

Secrétaire de séance : Maddy Masson.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Validation du compte-rendu de la précédente réunion et signature du registre.

1. Vie Associative :

1.1. Subventions 2022 aux associations communales (Délibération N° 2022 – 031)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal une attribution de subventions aux associations communales suivantes pour un montant total de 2 800€ :

Associations	Montant proposé 2022	Associations	Montant proposé 2022
Amis de la musique	50	La Cabane Enchantée	150
Anciens Combattants	50	Entente sportive football	300
Chasse	150	Football enfants	150
Balinzat	150	Vivre les Martres	50
Entente Basket	150	Moto Club	300
Comice agricole	100	APEM	300
Comité des Fêtes	150	Pétanque des Charmes	150
Coopérative scolaire	100	Tennis Club	150
Paroisse Saint Michel	00	Les Amis du Patrimoine	100
Des Jeunes des MSM	200	The Western Rider	50

L'accord pour effectuer ces versements aux différentes associations est donné à l'unanimité.

1.2. Création d'un atelier de distillation (Délibération N° 2022 – 032) :

Le 1^{er} octobre 2022 aura lieu comme chaque année la fête de l'Alambic et pour cela il est nécessaire d'effectuer les démarches permettant d'installer un atelier public de distillation sur la commune qui sera réservé uniquement à la cuisson des aliments du repas. Monsieur le Maire

a l'appui du conseil pour réaliser toutes les demandes nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

2. Locations :

2.1. Autorisation pour signer le bail (logement situé 04 place de l'église) : (Délibération 2022-033)

Le logement communal situé 04 place de l'église sera rendu par le locataire le 15 juillet 2022. Madame Bernadette Audebert a proposé sa candidature pour ce logement. Après avoir demandé les documents permettant de contrôler la fiabilité financière de la future occupante, Monsieur le Maire propose de retenir cette candidature. Le conseil autorise Monsieur le Maire à louer le logement communal à Madame Audebert à compter du 16 juillet 2022.

A cette occasion, il est décidé de fixer le montant du nouveau loyer à 460 € mensuel et 30 euros de provision de charges.

2.2. Révision du loyer (logement situé 04 place de l'église, occupé par M. Gillard) : (Délibération 2022-034)

La commune possédant 3 appartements situés 04 place de l'église, il convient de réviser les loyers : un ayant fait l'objet d'une augmentation le 1^{er} avril 2022 lors du changement de locataire ; le 2^{ème} également (comme évoqué dans le paragraphe 2a), il convient donc de procéder pour le 3^{ème} logement à la révision annuelle selon l'indice applicable et ce dès le 1^{er} juillet 2022. Il est décidé à l'unanimité d'appliquer ce nouvel indice. Ce qui portera le montant du nouveau loyer à 418€ (au lieu de 411.65€) ; les charges locatives resteront inchangées.

3. Marché : Adhésion au Groupement de Commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires

Pour rappel en 2019 et ce pour une durée de 3 ans, RLV avait lancé un groupement de commandes avec 12 communes pour donner aux acheteurs la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. Les secteurs concernés sont par exemple : Installations électriques / Installations gaz / Sécurité incendie / Aires de jeux et équipements sportifs / Equipements de protection individuelle

L'objectif recherché étant de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Les discussions ont emmené à prendre la décision suivante : si la participation à l'appel d'offre ne nous donne pas la possibilité de se rétracter ou bien si le tarif n'est pas attractif par rapport à notre prestataire actuel Gretcon Inspection, nous ne nous engagerons pas.

⇒ Le lendemain du conseil, après renseignement pris et appel du prestataire actuel, il a été décidé de ne pas adhérer à ce groupement de commandes et donc de rester avec la société Gretco Inspection car plus avantageux pour la commune.

4. Urbanisme : Modification de la convention de service commun Droits des Sols. (Délibération 2022-035)

La commune a signé une convention type de service commun droit des sols lors du Conseil Municipal le 15 mai 2018. Depuis le 01 janvier 2022, les personnes qui le souhaitent peuvent déposer leurs demandes d'urbanismes en format dématérialisé via le guichet unique proposé par RLV.

La convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

L'ensemble du conseil approuve cette initiative.

5. Travaux - SIEG : Convention Travaux d'alimentation en énergie électrique Alim BT TBC (sur parcelle C 129) Rue des Ecoles (Rénovation Ancienne Mairie) : (Délibération 2022-036)

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne Mairie située Rue des Ecoles, il nous est obligé de procéder à l'installation d'un coffret supplémentaire). Pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de financement avec le SIEG. L'estimation des coûts s'élève à 2 528,00 € avec une prise en charge à hauteur de 50% par le SIEG.

Le Conseil Municipal donne son accord pour signer la convention de financement du complément d'alimentation électrique

6. Location : Fixe le tarif location des barnums pour les Associations Extérieur. (Délibération 2022-037)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux barnums appartenant à la commune peuvent être loué par les associations extérieur de la commune.

Monsieur le Maire, propose de facturer la location des barnums aux associations extérieur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De facturer**, à compter du 01 juillet 2022, la location de ces barnums à 50 euros par barnum pour les associations extérieur de la commune.

7. Personnel :

7.1. Renouvellement contrat CUI poste ATSEM (Délibération 2022-038)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 2021-50bis en date du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi CAE-PEC pour neuf mois, à compter du 06 décembre 2021.

Monsieur Le Maire expose que Madame BIETRIX Lyne, recrutée sur ce poste donne entière satisfaction dans toutes les tâches qui lui sont confiées et que considérant les besoins de la collectivité, il lui a été proposé de renouveler le contrat CAE-PEC de Madame BIETRIX Lyne pour 6 mois supplémentaires à compter du 01 septembre 2022 et pour 31 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler**, le contrat CAE-PEC de Madame BIETRIX Lyne pour 6 mois supplémentaires à compter du 01 septembre 2022 et pour 31 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision

7.2. Création d'un poste ATSEM à 21H hebdomadaire dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion CUI. (Délibération 2022-039)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC / CAE) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours

tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce positif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'ATSEM à hauteur de 21 heures hebdomadaires, et pour une durée de 9 mois dans le cadre du parcours emploi compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste ATSEM à 21 heures hebdomadaires, et pour une durée de 9 mois à compter du 29 août 2022 dans le cadre du PEC / CAE – CUI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

7.3. Création d'un poste ATSEM à 20.50 H hebdomadaire au grade d'Adjoint Animation Territorial en contrat CDD non titulaire. (Délibération 2022-040)

Monsieur le Maire :

- ◆ **Expose** à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- ◆ **Informe** le Conseil Municipal que Madame EL KADIRI Manuela, Adjoint d'Animation Territorial, sera placée en congé parental à partir du 15 août 2022, et cela pour une durée de 12 mois. Donc, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM au grade d'Adjoint d'Animation Territorial à compter du 01 septembre 2022 afin de réorganiser le travail à l'école des Martres-Sur-Morge.
- ◆ **Propose** à l'Assemblée de créer d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 20.50 H hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, et pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un poste ATSEM à temps non complet à raison de 20.50 heures hebdomadaires, et pour une durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision

8. Questions diverses :

- Une lettre de remerciement a été adressée à la municipalité par Daniel CROIZET pour sa remise de médaille.
- Une lettre de remerciement a été adressée à la municipalité par la MAM pour le versement d'une subvention exceptionnelle.
- Une lettre de remerciement a été adressée à la municipalité par les amis de la musique pour le versement de la subvention annuelle en 2021.

- Une lettre de remerciement a été adressée à la municipalité par Mme et M. FOURNET-MONGIEU pour l'invitation aux cérémonies des 08 Mai et 14 Juillet.
- Ecole : un devis d'un montant de de 1 598.40€ a été envoyé par Limagne Informatique pour équiper la classe de maternelle (PS/MS) d'un nouveau vidéoprojecteur.
- Une réunion de l'Association Intervillage s'est tenue dernièrement pour relancer les festivités (sous condition de trouver 2 nouvelles communes pour remplacer Saint Laure et Saint Ignat). A suivre.....
- Le 1^{er} forum des associations sera organisé par la municipalité le 10/09 à la salle des fêtes.

La municipalité vous souhaite un bel été et vous retrouve en septembre
pour son prochain conseil

Le Maire



Secrétaire de séance



Les Conseillers

